

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE A DISTANCE  
DU 23 SEPTEMBRE 2020  
COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

**Etaient présents** : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Alain MONTROZIER (suppléant de Patricia PITOT), Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

**Etaient absents excusés** : Jacques COMMAYRAS, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Corine MORA, Patricia PITOT, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Jacques COMMAYRAS à Dominique MAURY
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL
- Corine MORA à Catherine JOUVE
- Danièle VERGONNIER à Joël ESPINASSE
- Nicolas WOHREL à Patrick PES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Valentin ARTAL.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Madame Stéphanie BERBILLE.

-----

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Valentin ARTAL a été nommé pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désignée comme Secrétaire auxiliaire de séance.

-----

Le compte-rendu du conseil du 30 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

-----

**Décision n° 2020 06 D 001 du 24 juillet 2020** : Convention d'objectif avec Initiative Aveyron et participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2020 - convention n° 2020 CONV062.

**Article 1** : Il sera passé une convention d'objectifs 2020 avec Initiative Aveyron qui précisera les engagements réciproques des parties et ainsi que la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2020 permettant de faciliter la création, la reprise et le développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur.

**Article 2** : Cette convention donnera lieu au versement d'une contribution financière de la Communauté de communes sur appel de fond d'Initiative Aveyron pour un montant de 12 269 € nets de taxe.

**Article 3** : Cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

-----

**Décision n° 2020 06 D 002 du 27 juillet 2020** : Couveuse d'entreprises « Altitude 12 » : convention d'objectifs 2020– convention n°2020 CONV 065.

**Article 1** : Il sera passé une convention de partenariat 2020 avec l'association « B.G.E » qui précisera les engagements réciproques des parties pour permettre à 8 porteurs de projets de tester leur activité en toute sécurité, de s'entraîner à un métier de chef d'entreprise dans un cadre juridique adapté avec le Contrat d'appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.) pendant une période de 12 à 36 mois maximum

**Article 2** : Cette convention donnera lieu au versement d'une contribution financière de la Communauté de communes pour un montant de 9 600 € (neuf mille six cents euros) correspondant à l'accompagnement de 8 parcours.

**Article 3** : Cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

-----

**Décision n° 2020 06 D 003 du 27 juillet 2020** : Réhabilitation et amélioration du système de traitement des lixiviats sur le site du Roubelier – Marché public global de performance en procédure avec négociation - candidats admis à remettre une offre et à participer à la négociation.

**Article 1 – Liste des candidats admis à remettre une offre et à participer aux négociations** : Dans le cadre du marché global de performance pour la réhabilitation et l'amélioration du système de traitement des lixiviats sur le site du Roubelier, les candidats admis à remettre une offre et à participer à la négociation sont :

- l'entreprise **SERPOL** (69 633 Venissieux),
- le groupement solidaire constitué des entreprises **OVIVE**, mandataire (59 113 Seclin) et **SAS GPC ENVIRONNEMENT**, co-traitant (31 390 Carbone).

**Article 2 : Date limite de remise des offres** : La date limite de remise des offres initiales est fixée au 07 octobre 2020 à 17H00.

**Article 3 : Candidature irrecevable** : La candidature du groupement constitué par les entreprises VEOLIA EAU (mandataire), SEVIGNE SAS et GRS VALTECH (co-traitants) est jugée irrecevable car elle ne respecte pas les exigences formulées aux documents de la consultation.

-----

**Décision n° 2020 06 D 004 du 6 août 2020** : Audit financier et comptable.

**Article 1** : De signer la convention de prestation de services avec le cabinet KOPFLER, ayant pour objet une mission de réalisation d'un audit complet de la situation financière et comptable consolidée de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et d'identification des scénarios financiers possibles dans le contexte de la crise sanitaire, économique et sociale actuelle.

**Article 2** : L'exécution du marché débute à compter de la notification et se poursuit jusqu'à la réalisation complète de la mission d'audit.

**Article 3** : Le montant du marché est de 20 000 € TTC.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2020 06 D 005 du 10 août 2020** : Création de l'école intercommunale du SIVU à Aguessac : prêt relais.

**Article 1** : Pour financer les dépenses concernant l'opération citée ci-dessus, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses contracte auprès du la Caisse

Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt relais dont les caractéristiques sont définies ci-après :

<b>Préteur</b>	Crédit Agricole
<b>Emprunteur</b>	La Communauté de Communes Millau Grands Causses
<b>Objet</b>	Préfinancement des subventions notifiées
<b>Nature</b>	Prêt relais
<b>Montant</b>	2 400 000 €
<b>Durée</b>	24 mois
<b>Taux d'intérêt</b>	Euribor 3 mois
<b>Marge</b>	0.73%
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital au fur et à mesure de l'encaissement des subventions
<b>Frais de dossier</b>	0.20% de l'enveloppe réservée >> 4 800 €

-----

**Décision n° 2020 06 D 006 du 12 août 2020** : Prolongation par avenant de la convention n° 2019 CONV 101 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'association CREPT FORMATION du 10 octobre 2019 – Avenant n° 2020 AV 069.

**Article 1** : Un avenant sera passé à la convention n° 2019 CONV 101 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises du 10 octobre 2019 avec l'association « CREPT FORMATION », représentée par Monsieur Jean-Louis NATTES, pour prolonger l'hébergement dans ses locaux, situés au 4<sup>e</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises.

**Article 2** : Cet avenant prolongera la durée de la convention de 7 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 3** : Les autres articles de la convention restent inchangés. Pour mémoire, cette prolongation sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1 719.39 € (Barème n° 1bis).

-----

**Décision n° 2020 06 D 007 du 12 août 2020** : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Maison des Entreprises » auprès du MUC et du S.O. Millau Grands Causses Natation.

**Article 1** : Une convention sera signée avec le MUC et le SO Millau Grands Causses Natation pour une mise à disposition de locaux situés au niveau 2 de la Maison des Entreprises à Millau, représentant une surface totale de 175 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

**3** : Cette convention sera consentie et acceptée à titre précaire et révocable moyennant une participation aux charges d'un montant forfaitaire mensuel de 100 € net de TVA par bénéficiaire.

Elle sera conclue pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, soit jusqu'au 31 août 2021. A son terme, elle pourra être renouvelée selon les modalités prévues à la convention.

-----

**Décision n° 2020 06 D 008 du 12 août 2020** : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « Sarah LAZAREVIC ».

**Article 1** : Une nouvelle convention sera passée pour l'hébergement de l'entreprise « Sarah LAZAREVIC », représentée par Madame Sarah LAZAREVIC, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-1 d'une surface de 73 m<sup>2</sup>, situé au 1er étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 178.15 € (Barème n° 1).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 18 juin 2020, soit jusqu'au 17 juin 2021.

-----

**Décision n° 2020 06 D 009 du 12 août 2020** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la conservation des ouvrages du château de Peyrelade – Attribution du marché n° S 15 2020 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S 15 2020 L00 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la conservation des ouvrages du château de Peyrelade avec l'entreprise **Frédéric FIORE** – 300 rue Auguste Broussonnet, 34090 Montpellier, pour un forfait de rémunération d'un montant de **12 255,14 € HT soit 14 706,17 € TTC** (TVA à 20 %) représentant un taux de rémunération de 10,76 %.

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission pour une durée fixée à 8 mois maximum.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 06 D 010 du 14 août 2020** : Centre aquatique Millau : création d'une régie de recettes.

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes pour le centre aquatique de la Communauté de communes, dédiée à l'encaissement du produit des droits d'entrée et des abonnements pour les animations sportive « aquagym ».

**Article 2** : Cette régie sera installée au centre aquatique, 10 rue de la Prise d'Eau à Millau et créée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 3** : La Communauté de communes procèdera à l'ouverture d'un compte bancaire de « Dépôt de Fonds au Trésor - DFT » auprès du Trésor Public avec plusieurs palettes de paiement, afin de sécuriser le fonctionnement de la régie et d'offrir à l'usager une diversification de paiement.

**Article 4** : La régie encaisse les produits définis selon les tarifs approuvés par délibération du Conseil de la Communauté du 30 juillet 2020, pour l'année 2020.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques, paiements par carte bancaire, relié à un logiciel de billetterie.

**Article 6** : Le régisseur sera désigné par le Président, sur avis conforme du comptable. L'intervention d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte(s) de nomination.

**Article 7** : Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le compte est fixé à 5 000 €.

**Article 9** : Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées en numéraires et chèques au minimum une fois tous les 15 jours sur le compte de dépôt « DFT » qui sera ajusté en conséquence et lors de sa sortie de fonction.

**Article 10** : Le montant du cautionnement est fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le montant de l'indemnité de responsabilité est fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur selon la réglementation en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 06 D 011 du 17 août 2020** : Convention n° 2020 CONV 044 de domiciliation du siège social et d'accompagnement de l'entreprise SAS SAGITTAIRE – INGEPREFA (Monsieur Arnaud VORS).

**Article 1** : Une convention n° 2020 CONV 044 sera signée avec l'entreprise « SAS SAGITTAIRE – INGEPREFA », représentée par Monsieur Arnaud VORS, spécialisée dans la fabrication sur-mesure d'éléments en béton recyclé, pour la domiciliation de son siège social au sein de la Maison des Entreprises.

Elle précisera les modalités de mise en œuvre de cette domiciliation ainsi que celles liées à l'accompagnement de l'entreprise par les services de Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette domiciliation avec accompagnement est consentie moyennant un montant forfaitaire de 50 € HT par trimestre pour une durée de 6 mois, à compter de la signature de la convention. Elle pourra être renouvelée une fois pour une période supplémentaire de 6 mois.

-----

**Décision n° 2020 06 D 012 du 17 août 2020** : Convention n° 2020 CONV 057 de domiciliation du siège social de la SCIC SAS SUD ENERGIA à la Maison des Entreprises.

**Article 1** : Une convention n° 2020 CONV 057 sera signée avec la « SCIC SAS SUD ENERGIA », représentée par son Président, Monsieur Christian ALBINET, spécialisée dans les domaines de la « Production des énergies renouvelables, leur promotion et leur développement, l'accompagnement de la maîtrise des consommations d'énergie, prioritairement sur le territoire du Sud-Aveyron » pour la domiciliation de son siège social au sein de la Maison des Entreprises.

Elle précisera les modalités de mise en œuvre de cette domiciliation.

**Article 2** : Cette domiciliation est consentie à titre gracieux pour une durée de 6 mois, à compter de la signature de la convention, renouvelable une fois 6 mois.

-----

**Décision n° 2020 06 D 013 du 19 août 2020** : Convention de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique à la société Midi Libre dans le cadre d'un reportage « sur les routes aveyronnaises du Tour de France ».

**Article 1** : Il sera passé une convention n°2020 CONV 073 de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) avec la Société Midi Libre pour un reportage « sur les routes aveyronnaises du Tour de France ».

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de la Société Midi Libre.

**Article 3** : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable. Elle prendra effet à compter du 19 août jusqu' au 21 août 2020.

-----

**Décision n° 2020 06 D 014 du 21 août 2020** : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la création :

- ✓ d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures au centre aquatique de Millau. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.

- ✓ d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021. Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures au centre aquatique de Millau. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2020 06 D 015 du 25 août 2020** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 31 août 2020, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois du 31 août 2020 au 31 décembre 2021. Cet agent assurera les fonctions de gardien aux déchèteries de Millau et d'Aguessac à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2020 06 D 016 du 25 août 2020** : Site du Cade : avenant n°1 à la convention n°2020 CONV 028 d'autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'Association Mill'Autisme – 2020 AV 071.

**Article 1** : Il sera établi un avenant n°1 à la convention n°2020 CONV 028 autorisant l'Association Mill'Autisme, représentée par sa Présidente Madame Betty GONZALES, à occuper temporairement le site du CADE, le 27 septembre 2020, pour l'organisation, ce jour-là, d'une randonnée familiale au départ de la ferme du Cade.

**Article 2** : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

-----

**Décision N°2020 D 017 du 28 aout 2020** : Convention n° 2020 CONV 074 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « SAS ELYFEC SPS » - renouvellement.

**Article 1** :

Une nouvelle convention sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « SAS ELYFEC SPS », représentée par Madame Christiane AMICUCCI, Directrice Administrative, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

**Article 2** :

Cette convention n° 2020 CONV 074 précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du local référencé lot « 4B-4 » d'une surface de 13,50 m<sup>2</sup>, situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 188,31 € (Barème n° 1bis).

**Article 3** :

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

-----

**Décision N°2020 D 018 du 28 aout 2020** : **Convention** n° 2020 CONV 075 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la société « GINGER CEBTP ».

**Article 1** : Une nouvelle convention sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « GINGER CEBTP », représentée par Monsieur Yves BERNARDIN, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du plateau référencé lot «3A-6 d'une surface de 106 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 776,97 € (Barème n° 1).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, soit jusqu'au 30 septembre 2021. A son terme, cette dernière pourra être renouvelée.

-----

☞ **ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Désignation des représentants de la Communauté aux associations et organismes divers.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, à l'unanimité des membres présents :*

*1 - décide de procéder à un vote à main levée,*

*2 - procède à la désignation de ses représentants au sein des divers organismes et associations ci-dessous :*

<b>ORGANISMES</b>	<b>REPRESENTANTS</b>	<b>NOM DES DELEGUES</b>
<b>Initiative Aveyron</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Dominique MAURY</i>
<b>SEM « abattage et découpe » du Sud Aveyron</b>	<i>3 représentants</i>	<i>Emmanuelle GAZEL Hélène RIVIERE Yannick DOULS</i>
<b>Groupement de coopération sanitaire, blanchisserie interhospitalière</b>	<i>2 représentants à titre consultatif</i>	<i>Hélène RIVIERE Jean-Pierre MAS</i>
<b>Réseau pépinières d'entreprises Occitanie</b>	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Thierry PEREZ Séverine PEYRETOU</i>
<b>Jardin du Chayran</b>	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Catherine JOUVE Annie POLYCARPE</i>
<b>Conseil de surveillance du centre hospitalier</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
<b>Aveyron Ambition Attractivité</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Céline GUIBERT</i>
<b>Rénéta Réseau National des Espaces Tests Agricoles</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Miguel GARCIA</i>
<b>Pôle Cuir</b>	<i>2 représentants (dont la Présidente)</i>	<i>Emmanuelle GAZEL Arnaud CURVELIER</i>
<b>ADEFPAT</b>	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Bouchra EI MEROUANI Daniel DIAZ</i>
<b>SCIC Ping Pong Cowork (Millau)</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>

<b>Pôle de compétitivité DERBI</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Séverine PEYRETOU</i>
<b>Leader Aveyron</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
<b>Office du Commerce et de l'artisanat</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
<b>SISMIC</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Nicolas WOHREL</i>
<b>Face Aveyron</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Valentin ARTAL</i>
<b>French Tech Méditerranée</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Thierry PEREZ</i>
<b>Association de Sauvegarde du patrimoine immatériel culturel du pays de Millau</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Arnaud CURVELIER</i>
<b>Millau Art et Savoir Faire</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Esther CHUREAU</i>
<b>JCE</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Yannick DOULS</i>
<b>BGE</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Dominique MAURY</i>
<b>MES (Millau Enseignement Supérieur)</b>	<i>Le Président ou son représentant</i>	<i>Séverine PEYRETOU</i>
<b>Lycée Jean Vigo</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Hélène RIVIERE</i>
<b>Collège Marcel Aymard</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Arnaud CURVELIER</i>
<b>VIA A 75</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Arnaud CURVELIER</i>
<b>ADIL</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Didier CARRIERE</i>
<b>CAUE</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Didier CADAUX</i>
<b>Comité du PDALHPD</b>	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Didier CARRIERE Patrick PES</i>
<b>CPIE des Grands Causses</b>	<i>2 représentants</i>	<i>Jacques COMMAYRAS Christian BOUDES</i>
<b>CLE (Commission Locale de l'Eau)</b>	<i>3 représentants</i>	<i>Gilbert FAUCHER Christine BEDEL Catherine JOUVE</i>
<b>SEM Causse Energia</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Catherine JOUVE</i>
<b>SAS Lum Del Larzac</b>	<i>1 représentant</i>	<i>Gilbert FAUCHER</i>
<b>CEPRI</b>	<i>1 titulaire 1 suppléant</i>	<i>Gilbert FAUCHER Didier CADAUX</i>



<b>Commission consultative des gens du voyage présidée par le Préfet</b>	1 titulaire 1 suppléant	Didier CARRIERE Patrick PES
<b>GART NATIONAL</b>	1 titulaire 1 suppléant	Yannick DOULS Bernard GREGOIRE
<b>Adhésion à Rézo Pouce</b>	1 représentant	Yannick DOULS
<b>Aveyron Ingénierie</b>	1 représentant	Didier CADAUX
<b>GAL LEADER</b>	1 titulaire 1 suppléant	Martine BACHELET Christine BEDEL
<b>Contrat Territorial Unique</b>	1 titulaire 1 suppléant	Martine BACHELET Christine BEDEL

## 2. Nouvelle désignation de représentants au sein du syndicat mixte du SCOT.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - *décide de procéder à un vote à main levée,*

2 - *désigne ses représentants au sein du syndicat mixte du SCOT ci-dessous :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<i>M Joël ESPINASSE</i>	<i>M. Charlie MEDEIROS</i>
<i>M Christian BOUDES</i>	<i>Mme Aurélie ESON</i>
<i>M Philippe LEPETIT</i>	<i>M Valentin ARTAL</i>
<i>Mme Séverine PEYRETOU</i>	<i>M Christophe SAINT-PIERRE</i>
<i>Mme Bouchra EL MEROUANI</i>	<i>Mathieu LAMBRECH</i>

## 3. Exercice du droit à la formation des élus : approbation du plan de formation.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- *décide de déterminer les thèmes privilégiés du plan de formation, qui pourraient concerner dans un premier temps :*
  - *les fondamentaux de l'action publique locale et du fonctionnement d'une collectivité locale (environnement juridique et politique de l'élu, la coopération locale, relations élus/fonctionnaires, finances, marchés, personnel, ...),*
  - *les formations en lien avec les délégations,*
  - *les formations favorisant l'efficacité personnelle (synthèse et prise de parole, savoir communiquer, conduite de réunions, bureautique, gestion des conflits, ...)*
- *décide de fixer à 10 000 € par an le plafond du montant des dépenses affecté à la formation des élus communautaires.*

-----

## 🗳️ **FINANCES**

### **4. Commission intercommunale des impôts directs : désignation des commissaires.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - procède à la création de la commission intercommunale des impôts directs,*
- 2 - approuve la composition de la liste des commissaires.*

### **5. Décision modificative n°5/2020.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 05/2020 qui s'élève en dépenses à **15 409 376.23 €** et en recettes à **15 796 362.10 €**. Le principal objet est de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement, d'intégrer les résultats et restes à réaliser de l'exercice précédent et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2020. Elle prend également en compte l'impact financier du Covid-19.*

### **6. Admission en non valeurs pépinière d'entreprises.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, après avis favorable du Bureau, se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des titres pour créances irrécouvrables d'un montant de 0.07 €.*

-----

## 🗳️ **PERSONNEL**

### **7. Recrutement de contractuels pour remplacement d'agents titulaires.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - autorise sa Présidente à procéder aux recrutements nécessaires pour des besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuels, à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,*
- 2 - précise que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget de la Communauté.*

-----

## 🗳️ **HABITAT**

### **8. Délibération autorisant madame la Présidente à signer les conventions d'OPAH et OPAH-RU.**

Rapporteur : Didier CARRIERE

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents,*

conformément à l'avis favorable du Bureau :

- 1 - décide de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat et d'une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat et de Renouvellement Urbain de 2020 à 2025, selon les modalités d'intervention et les objectifs prévus dans des conventions,
- 2 - approuve le contenu des conventions et autorise sa Présidente à les signer après la phase de mise à disposition de la population, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en œuvre,
- 3 - autorise sa Présidente à solliciter l'aide de l'Anah et de la Banque des Territoires pour la mission de suivi et d'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

-----

## 🏡 MOBILITES

### **9. Plan de déplacements interentreprises et plan de mobilité scolaires : approbation de l'opération demandes de subventions-approbation des marchés.**

Rapporteur : Yannick DOULS

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission achat du 15 septembre 2020 et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de ces opérations et leurs plans de financement prévisionnel ci-dessous :

#### Plan de déplacement Inter-entreprises ( PDIE ) :

Dépenses :

- Frais d'étude et frais divers 21 000.00 € HT soit 25 200 € TTC

Recettes :

- Leader : 11 863 €

- Autofinancement : 13 337 €

Total : 25 200 €

#### Plan de Mobilité scolaire sur les écoles du Millavois (PMS) :

Dépenses :

- Frais d'étude et frais divers 31 000.00 € HT soit 37 200 € TTC

Recettes :

- Leader : 7 513 €

- Autofinancement : 19 687 €

Total : 37 200 €

- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au titre du programme LEADER,

3 - autorise sa Présidente à signer et exécuter les marchés ainsi que les avenants et tous actes en résultant et à procéder aux formalités nécessaires.

### **10. Gare routière de Millau : Rapport d'activités annuel 2019.**

Rapporteur : Yannick DOULS

➤ Le Conseil de la Communauté, après présentation aux membres du Bureau, prend acte du rapport d'activité annuel 2019 de la Gare routière de Millau.

-----

Départ de Daniel DIAZ et Christelle SUDRES-BALTRONS

## 🏡 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### **11. SCIC Résilience : principe d'adhésion de la Communauté et apport en capital.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - décide d'adhérer à la SCIC Résilience, pour un territoire fort et durable,*
- 2 - approuve les statuts de la SCIC,*
- 3 - approuve l'apport en capital de la Communauté de communes à hauteur de 200 000 €.*

## **12. Jardin du Chayran : aide financière exceptionnelle à la reconstruction immobilière.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de mise à disposition des parcelles cadastrées CL 67, 68, 69 et 70 sises secteur du Chayran à Millau au « Jardin du Chayran »,*
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques nécessaires à cette occupation du domaine privé de la collectivité par le Jardin du Chayran et dont les modalités seront présentées à un prochain conseil communautaire,*
- 3 - approuve l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 70 000 € pour la reconstruction du bâtiment au Jardin du Chayran,*
- 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire pour le versement de l'aide et à procéder aux formalités nécessaires liées à cette opération.*

## **13. Itinérance Gorges et Vallée du Tarn : convention avec le PNR des Grands Causses pour les travaux « itinéraire pédestre ».**

Rapporteur : Christian FORIR

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Yvon BEAUMONT, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération dont le coût de cette mission s'élèverait à 10 580 €,*
- 2 - approuve le projet de convention, autorise sa Présidente à la signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires.*

## **14. Entretien des sentiers d'intérêt communautaire : avenant n° 1 à la convention de prestation de services du 27/03/2019 passée avec le PNR des Grands Causses.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération,*
- 2 - approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 27/02/2020,*
- 3 - autorise sa Présidente à le signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

## **15. Réseaux de sentiers de randonnée : convention à passer avec le PNR des Grands Causses et approbation du nouveau plan de financement.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve le nouveau plan de financement ci-dessous :*

<b>Financiers</b>	<i>1<sup>er</sup> plan de financement (26 juin 2019)</i>	<i>2<sup>ème</sup> plan de financement (2 octobre 2019)</i>	<b>Plan de financement final</b>
<i>Europe / LEADER</i>	10 000€ (28%)	16 968€ (48%)	16 968€ (48%)
<i>Conseil Départemental</i>	17 675€ (50%)	11 312€ (32%)	/
<i>Communauté de communes</i>	7 675€ (22%)	7 070€ (20%)	18 382€ (52%)
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 350€</b>	<b>35 350€</b>	<b>35 350€</b>

2 - autorise la Présidente à solliciter des subventions auprès de l'Europe.

## **16. Festival des Templiers 2020 : convention d'objectifs avec l'association Evasion Sport Communication, l'Office de Tourisme et la Communauté de communes.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - *se prononce favorablement sur le principe de l'opération,*
- 2 - *approuve l'octroi d'une subvention ne pouvant excéder 45 000 euros,*
- 3 - *autorise sa Présidente ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires*

## **17. Taxe de séjour : création d'une catégorie d'hébergement.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - *approuve les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,*
- 2 - *approuve les tarifs ci-dessous qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :*

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Fourchette légale</b>	<b>Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)</b>
<i>Palaces</i>	<b>0.70€ - 4.20€</b>	<b>2.00€</b>
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	<b>0.70€ - 3.00€</b>	<b>1.30€</b>
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	<b>0.70€ - 2.30€</b>	<b>1.00€</b>
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	<b>0.50€ - 1.50€</b>	<b>0.80€</b>
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	<b>0.30€ - 0.90€</b>	<b>0.70€</b>
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	<b>0.30€ - 0.80€</b>	<b>0.45€</b>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</i>	<b>0.20€ - 0.60€</b>	<b>0.45€</b>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	<b>0.20€ - 0.20€</b>	<b>0.20€</b>

- 3 - fixe à 250 € mensuel le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,  
 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
 5 - charge la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

-----

🔗 **GESTION DE L'EAU**

**18.Schéma directeur Eau Potable- assainissement- eaux pluviales : demande de subventions-approbation des marchés**

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Christine BEDEL, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération ci-dessous :

<b><u>EAU POTABLE :</u></b>	
<b>Dépenses H.T. :</b>	
Frais d'étude et frais divers	80 000 €
<b>Recettes :</b>	
Agence de l'eau (50%) :	40 000 €
Département de l'Aveyron (1)	6 230 €
Autofinancement des structures compétentes :	33 770 €
<b>Total :</b>	<b>80 000 €</b>
<b><u>EAU PLUVIALES :</u></b>	
<b>Dépenses H.T. :</b>	187 000 €
Frais d'étude et frais divers	
<b>Recettes :</b>	
Agence de l'eau (50%) :	93 500 €
Autofinancement des structures compétentes :	93 500 €
<b>Total :</b>	<b>187 000 €</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>	
<b>Dépenses H.T. :</b>	186 000 €
Frais d'étude et frais divers	
<b>Recettes :</b>	
Agence de l'eau (2) (50%) :	93 000 €
Départements de l'Aveyron (2)	16 719 €
Autofinancement des structures compétentes :	76 281 €
<b>Total :</b>	<b>186 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>453 000 €</b>

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter le maximum de subventions auprès de nos partenaires ;

3 - autorise sa Présidente à signer et exécuter les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les avenants et tous actes résultant de leur exécution, et à procéder aux formalités nécessaires.

-----

**GENS DU VOYAGE**

**19. Aire d'accueil des gens du voyage de Millau Grands Causses : rapport annuel d'activités 2019.**

Rapporteur : Didier CARRIERE

➤ *Le Conseil de la Communauté, après présentation aux membres du Bureau, prend acte du rapport d'activité annuel 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Millau.*

-----

La séance est levée à 21 heures.

**AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 23 septembre 2020.

Fait à Millau, le 29 septembre 2020

La Présidente  
Emmanuelle GAZEL

